

LE CONTROLE ECONOMIQUE

I. — HISTORIQUE

Le Service des Prix et du Contrôle Economique a été créé en fait en 1940, dès l'instant où, sous la poussée des circonstances de guerre, le Gouvernement était appelé à entamer ce qu'il est convenu d'appeler une politique de dirigisme. C'est assez dire que, dès sa naissance le nouveau Service a eu une besogne considérable puisque les prix de tous les produits ou denrées devaient être fixés par voie d'arrêtés, après étude des documents commerciaux présentés par les commerçants.

Par la suite il devait être reconnu officiellement par le Décret du 5 août 1943 qui prévoyait le cadre d'Inspecteurs et le cadre de Contrôleurs du Service des Prix et du Contrôle Economique ainsi que le personnel commun indispensable au bon fonctionnement administratif (17 commis).

Le Décret du 25 août 1947, qui institua le Ministère du Commerce et de l'Artisanat, transforma le titre du service en se bornant à préciser trois seulement de ses attributions essentielles : « Service du Contrôle Economique, du Contentieux et de la Statistique » ; il n'était pas question de « Prix » dont le rôle est pourtant aussi important que le « Contrôle Economique » et dont les attributions restaient dévolues au même service du Contrôle Economique, du Contentieux et de la Statistique.

Peu après, en 1948, les cadres d'Inspecteurs et de Contrôleurs du Service des Prix et du Contrôle Economique devaient être transformés tous deux en un cadre unique de Commissaires du Contrôle Economique, du Contentieux et de la Statistique.

Enfin, le Décret du 12 janvier 1950 portant réorganisation du Ministère du Commerce et de l'Artisanat, créait le Service du Commerce, chargé, entre autres attributions, de la réglementation générale du commerce, de l'établissement de la réglementation et du Contrôle des Prix; les Commissaires du Contrôle Economique font dès lors partie du Service du Commerce tout comme l'Inspection de la Répression des Fraudes et l'Inspection des Instruments de Mesure ; plus particulièrement, ils sont chargés, à la fois de la réglementation et de la fixation des Prix, du Contrôle Economique, de l'indice du coût de la Vie et des statistiques de Prix.

II. — LES TACHES DU SERVICE

Le seul cadre des Commissaires du Contrôle Economique est chargé à la fois des Prix, du Contrôle Economique et des Indices du coût de la vie.

Au surplus, le Décret du 22 septembre 1949 a complété le Décret du 5 août 1943 portant création du Service des Prix et du Contrôle Economique en habilitant les Commissaires du Contrôle Economique à la recherche et la constatation des infractions à la législation sur la répression des fraudes et falsifications, conformément aux dispositions du Décret du 10 octobre 1919 et des textes modificatifs subséquents.

Enfin, le Décret du 16 avril 1951 modifié par le Décret du 9 décembre 1952 a habilité les Commissaires du Contrôle Economique à constater les infractions en matières de réglementation du tissage.

La tâche du Service est donc pratiquement illimitée.

Nous allons l'examiner plus en détail.

1°) Prix :

Les Commissaires remplissent ici les fonctions des Commissaires aux Prix, en France : Enquêtes et études en vue de la fixation des prix des produits locaux et d'importation et de certains services ;

— détermination des prix de revient et des prix de vente aux différents stades de la commercialisation pour tous les produits soumis à la fixation ou homologation ;

— préparation des barèmes de taux de marques et adaptation constante de ces barèmes aux fluctuations économiques ;

— étude et préparation de la législation des prix ;

— liaison constante avec les différentes Administrations qui participent à la fixation des prix ;

— liaison étroite avec les services chargés d'examiner les demandes de licences d'importation ;

— publication du tableau des prix normaux..., etc...

En matière de prix, citons par exemple les Arrêtés portant réglementation des prix maxima de revente au détail des fruits et légumes, des poissons, crustacés et mollusques divers, des produits de basse-cour, etc..., les Arrêtés sur les prix des sucres, des huiles d'importation, les tarifs des agents maritimes, des commissionnaires en douane, des voitures de places, etc...

Le Tableau des Prix Normaux qui était à l'origine une publication mensuelle ne paraît maintenant qu'à l'occasion du changement de prix de l'une des denrées y figurant.

Depuis plusieurs mois, en liaison avec le service des licences, les commissaires du Contrôle Economique ont eu à intervenir pour fixer les prix d'un certain nombre de denrées essentielles à l'alimentation (importées de l'étranger) l'approvisionnement local n'étant pas assu-

ré par les importations de France et par la production locale. Ainsi, les prix normaux des pommes de terre, des pommes et des poires ainsi que des bananes ont été fixés en accord avec les commerçants importateurs à l'aide des documents commerciaux.

2°) *Contrôle et Enquêtes Economiques :*

Les Commissaires accomplissent leur tâche normale de contrôle et d'enquêtes économiques :

— Contrôle de l'application des prix et de la réglementation économique dans les lieux de production et de vente (usines, magasins de gros et de détail, marchés, etc...);

— Constatation des infractions à la législation économique et en particulier au décret de base du 12 août 1943 ;

— Enquêtes et expertises sur intervention des Tribunaux, des Groupements ou Organismes administratifs ou privés, des particuliers (les demandes de renseignements parviennent de Tunisie, de la Métropole et des autres Territoires d'Afrique du Nord) ;

— Contrôle à l'importation et à l'exportation ;

— Enquêtes en liaison directe avec tous les Services du Contrôle Economique de France et de l'Union Française.

Précisons que l'une des premières fonctions normales du Service, à la fois en matière de prix et de contrôle économique, est de renseigner les commerçants.

3°) *Statistiques :*

Les Commissaires du Contrôle Economique font des enquêtes permanentes pour établir les indices du coût de la vie des familles françaises et tunisiennes, sans enfant, avec 1, 2, 3, 4 enfants et plus ; ces enquêtes servent de base, en particulier pour la détermination des salaires minima vitaux.

Des relevés de prix des produits et services locaux ainsi que des prix et produits à l'importation et à l'exportation sont régulièrement envoyés aux services intéressés.

4°) *Décret du 10 octobre 1919 :*

Le cadre des Commissaires au Contrôle Economique est habilité depuis 1949 à rechercher et constater les infractions à la législation sur la répression des fraudes et falsifications. Il fournit ainsi son appui à l'Inspection de la Répression des Fraudes.

Indirectement, il est aussi amené à constater les infractions relatives à la fabrication et à la vente du pain ainsi qu'au commerce de la boulangerie en application du Décret de base du 3 juillet 1941 et des Arrêtés des 17 janvier 1950, 18 septembre 1951, 16 mai 1952 et 26 mai 1952. Il renforce donc l'action des agents de l'Office des Céréales notamment en ce qui concerne le poids et le prix du pain.

5°) *Artisanat* :

Le Décret du 16 avril 1951 modifié par le Décret du 4 décembre 1952 a réglementé le tissage en Tunisie.

Les Commissaires ont participé au recensement des métiers à tisser fonctionnant mécaniquement ainsi que des patrons tisserands à bras.

Ils sont en outre chargés de la constatation des infractions à toute la réglementation du tissage.

Enfin, l'arrêté du 13 février 1952, qui a fixé le taux de la taxe due par les métiers immatriculés, en fonctionnement, les charges de constater les infractions constituées par le défaut de plaque d'immatriculation.

III. — CONCLUSION

Ce bref tableau illustre la part prépondérante que prend le Contrôle Economique dans l'application de la réglementation économique du pays. Pour être différente de celle qui avait provoqué la création de ce service en 1940, sa tâche n'en demeure pas moins extrêmement importante dans les divers aspects qu'elle revêt tour à tour et qui donnent aux Commissaires du Contrôle Economique la mission de sanctionner, certes, mais plus encore, de surveiller et de renseigner les entreprises commerciales et industrielles. Par les contacts qu'entretiennent les commissaires avec ces entreprises, ils sont en mesure de développer leurs conclusions auprès du Ministère du Commerce, dont ils sont, tout naturellement, les agents d'information.

Robert TALAVERA,
Commissaire du Contrôle Economique.